

**REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE EGALITE FRATERNITE**  
**MAIRIE DE BASLIEUX-LES-FISMES**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal – séance du 27 juin deux mil vingt-deux. Par suite d'une convocation en date du 21/06/2022, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, le vingt-sept avril deux mil vingt-deux, à vingt heures, sous la présidence de : Lucie POLLET, Maire.

<u>Nombre de Conseillers</u>	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	
Abstention	
<b>Délibération n° 12-2022</b>	

Présents : FLORANCE Olivier, JACQUIOT Muriel, MAGNIEN Karine, Michel DEGRYSE, MARLOT fanny, HAUTIER Sandra, MIL-HOMENS Ticiano, Laura DEGRYSE

Excusés : ANDRÉ Jean-Philippe

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Muriel JACQUIOT est désignée pour remplir cette fonction.

### CONVENTION EAU LOGEMENT COMMUNAL

Madame le Maire informe les membres présents que lors du remplacement des compteurs d'eau sur la commune nous nous sommes aperçus que les compteurs présents dans le logement communal et dans la salle polyvalente étaient branchés sur un compteur général qui se situe dans le garage du logement communal.

De ce fait nous avons demandé l'annulation du contrat des deux compteurs concernés.

Il faut donc demander le remboursement de la consommation d'eau du logement communal. Le calcul sera le suivant :

Consommation du compteur général – consommation du sous compteur présent dans la salle polyvalente sous l'évier.

La location de compteur sera divisée par deux.

Les membres présents à l'unanimité décident :

- D'accepter le calcul de remboursement,
- Autorise le Maire à signer une convention avec le locataire du logement,
- Autorise la Maire à demander le remboursement des sommes due au locataire.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations  
Fait à Baslieux-lès-Fismes,



LUCIE POLLET  
2022.07.04 08:56:11 +0200  
Ref:20220701\_14260  
Signature numérique  
le Maire

Le 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Lucie POLLET

